Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 2 NOV. 2026
ID : 080-218007508-20261029-2026A195M1-DE

Département de la Somme
-o-
Canton de Corbie
-o-
Commune de VILLERS-BRETONNEUX
80800

République Française
—o—
Liberté – Égalité – Fraternité
—o—

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026A195M1

Objet : modification permanente des horaires d'ouverture de la mairie au public

THÉMATIQUE : 9.1. Autres domaines de compétence des communes
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)

Le Maire de la commune de Villers-Bretonneux,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-24 et L. 2212-1 ;
Vu l'arrêté n° 2026A195 du 16 octobre 2026 portant modification permanente des horaires d'ouverture de la mairie ;
Considérant qu'il y a lieu d'adapter les horaires d'ouverture de la mairie au public à l'organisation des services municipaux et aux besoins des usagers ;
Considérant que l'arrêté précité comporte une erreur matérielle : la mairie est fermée le jeudi après-midi et non le jeudi matin ;

ARRÊTE

Article 1er
A compter du 19 octobre 2026, les horaires d'ouverture de la mairie au public sont fixés de manière permanente comme suit :

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	14h00 - 17h00
Mardi	9h00 - 12h00	14h00 - 17h00
Mercredi	9h00 - 12h00	14h00 - 17h00
Jeudi	9h00 - 12h00	Fermé
Vendredi	9h00 - 12h00	14h00 - 17h00
Samedi et dimanche	Fermé	Fermé

Article 2
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2026A195 du 16 octobre 2026. Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.
Article 3
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés du maire.
Article 4
Le Directeur des services administratifs, financiers et techniques (DAFT) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le - 2 NOV. 2026
ID : 080-218007508-20261029-2026A195M1-DE

Article 5
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Somme.

Fait à Villers-Bretonneux, le 29 octobre 2026
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Bruno VAQUEZ



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 2 NOV. 2026
et publication ou notification le : - 2 NOV. 2026

Le Maire,
Bruno VAQUEZ



Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté du Maire pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes
- date de sa réception en Préfecture de la Somme;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.